

Règlement du dispositif d'aide

FONDS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT (FIS)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 19 et 20 décembre 2019 approuvant la présent règlement d'intervention.

I - Procédure

Au travers du Fonds d'Intervention pour le Sport, la Région des Pays de la Loire accompagne les manifestations sportives qui contribuent à la promotion des disciplines, au développement de la pratique, au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Ainsi, en concertation avec les ligues et comités régionaux, la Région soutient les épreuves inscrites aux calendriers des fédérations sportives de niveau national minimum. Elle aide aussi certaines manifestations de loisir sportif de masse.

II - Bénéficiaires

Sont éligibles :

- les comités d'organisation dûment constitués,
- les Ligues ou Comités régionaux,
- les associations sportives affiliées à une fédération et reconnue par le Ministère en charge des Sports ,
- les collectivités locales (commune ou EPCI),
- toute autre personne morale mandatée par une Fédération.

III - Critères de recevabilité

La demande de subvention doit être déposée sur le Portail des Aides au minimum trois mois avant la date de la manifestation :

<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/>

Toute demande déposée hors du délai imparti ou insuffisamment motivée ne sera pas traitée. Dès lors que les pièces demandées nécessaires à l'étude du dossier sont conformes (cf annexe jointe), un accusé réception est adressé à l'organisateur pour lui confirmer la recevabilité de son dossier et le début de son instruction.

IV - Eligibilité des manifestations

La Région sollicite annuellement l'avis des Ligues et Comités régionaux afin de prioriser les manifestations de leurs disciplines au regard du présent règlement. Elle est susceptible d'aider les manifestations suivantes :

a)- Les compétitions fédérales

de niveau international

Les épreuves de référence, inscrites aux calendriers des fédérations internationales, de niveau européen et international. Les participants à ces manifestations doivent être représentatifs du plus haut niveau national ou international dans leur discipline.

de niveau national, interrégional ou régional

Les phases finales de Championnats de France ou de Coupe de France, inscrites aux calendriers fédéraux. Exceptionnellement, suivant le nombre d'épreuves dans une même discipline aux différents niveaux de compétition et dans le cadre d'une récurrence de certaines d'entre elles (type championnat de France), le soutien régional peut-être limité sur l'olympiade.

Les épreuves interrégionales ou régionales, lorsqu'elles sont qualificatives à l'échelon supérieur.

b)- Les manifestations non qualificatives

Les manifestations de type Gala / Meeting / Open / Tournoi / Rencontre... organisées sous l'égide des fédérations nationales ou internationales, sans pour autant délivrer de titre.

Les AG fédérales limitées à une olympiade et sur un montant forfaitaire.

c)- Les manifestations sportives de loisir pour tous

Ces manifestations doivent contribuer à une mission d'intérêt général pour le développement des activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre, licenciés ou non, ainsi qu'à l'animation et à l'attractivité des territoires.

Pour ces manifestations, l'instruction des dossiers portera notamment sur les critères suivants :

- un objectif de découverte, d'initiation et d'accès à la pratique sportive pour tous,
- le regroupement d'un nombre de participants et / ou de spectateur significatif,
- une participation à l'animation du territoire au-delà de l'échelon local, ou la participation au développement touristique du territoire,
- le caractère non marchand de la manifestation, sa gratuité ou son ouverture à tous les ligériens.

Sont exclues du dispositif les manifestations suivantes :

- ne répondant pas aux critères précédemment cités,
- organisées par les Ligues ou Comités régionaux, et susceptibles d'être soutenues dans le cadre de la convention d'objectifs conclue avec la Région,
- non jugées prioritaires par la ligue ou le comité régional de référence,
- relatives à du sponsoring, à du mécénat,
- ne se déroulant pas sur le territoire ligérien.

V - Instructions et modalités de financement

L'engagement financier de la Région au titre des manifestations sportives est voté par la Commission permanente, suite à l'arbitrage de la Commission Culture, Sport, Vie associative, Bénévolat et Solidarités, sous réserve du vote annuel des crédits budgétaires dédiés.

Le montant de base de la subvention est fixé à hauteur de 10% du budget prévisionnel de la manifestation. Celui-ci est toutefois conditionné à l'appréciation du budget prévisionnel, à la participation des autres collectivités et à la pertinence de l'objet quant aux valeurs que souhaite promouvoir la collectivité régionale.

Enfin, le renouvellement d'une aide en faveur d'une manifestation récurrente ne pourra se faire que si le versement de l'aide précédente est effectué.

La subvention accordée est une subvention de fonctionnement à caractère forfaitaire.

Toute subvention d'un montant supérieur à 4 000 € pourra faire l'objet d'une avance de 50% sur demande, à réception de l'arrêté de notification ou de la convention signée. Le solde sera versé à réception des pièces justificatives demandées (voir annexe).

Pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €, le versement s'effectuera en une seule fois à réception des pièces justificatives demandées.

VI – Engagement du bénéficiaire

Dans le cadre d'un soutien régional à la manifestation, le demandeur s'engage à mentionner le concours financier de la Région dans toutes ses relations partenariales et de presse, à faire figurer le logo régional sur tous ses supports de communication et à afficher la visibilité de la Région au moyen d'une signalétique appropriée, sur site, tout au long de la manifestation.

Pour toute manifestation dont l'entrée est payante, la Région des Pays de la Loire encourage l'acceptation du **e.pass.culture sport** comme mode de paiement afin de permettre aux jeunes ligériens d'assister à des rencontres sportives auxquelles ils n'auraient pas l'occasion de participer.

Annexe

1 - Justificatifs de constitution du dossier

- Derniers statuts déposés, approuvés et signés,
- Composition des membres du bureau de l'association,
- Derniers comptes annuels de l'association certifiés exacts par le représentant légal de l'association, avec le cachet du club,
- Avis du répertoire SIRET de moins de 3 mois,
- Budget prévisionnel détaillé de la manifestation sur la base du modèle joint sur le Portail des Aides,
- Bilan financier définitif de la précédente édition de la manifestation, daté signé et certifié exact par le représentant légal,
- Attestation listant les demandes de subvention en cours auprès des autres collectivités territoriales concernées par l'évènement,
- Visuel et dossier de présentation de l'évènement,
- Un RIB.

2 - Justificatifs à fournir pour percevoir la subvention

a) Justificatifs de la réalisation de la manifestation

- Au minimum un article de presse, postérieurs à l'évènement ou compte rendu technique de l'évènement daté et signé par le représentant légal de l'organisme,
- Au minimum deux photos de la signalétique Région sur le site de la manifestation.

b) Justificatifs de versement de la subvention

- Bilan financier définitif de la manifestation détaillé en dépenses et en recettes, daté et signé par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, avec le cachet du club, sur la base du modèle joint sur le Portail des Aides,
- Un RIB.